

AIDE-MÉMOIRE

Personnes physiques exploitant une entreprise individuelle

Avant de demander votre autorisation de contracter

- Consultez le [Guide d'accompagnement](#) accessible en ligne.
- Assurez-vous que votre dossier est à jour :
 - Au [Registraire des entreprises du Québec](#).
 - Auprès de Revenu Québec, en allant chercher votre [Attestation de Revenu Québec](#).
 - À la [Régie du bâtiment du Québec](#) (si vous détenez une licence RBQ).
- Si vous avez un site Web, assurez-vous que son contenu est à jour.

Documents à préparer

- Rapport d'impôt provincial avec l'annexe L (Revenus d'entreprise) et le formulaire TP-80 (Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession). Pour les résidentes et résidents des autres provinces canadiennes, une déclaration de revenus fédérale, incluant obligatoirement l'Annexe T2125, est acceptée.
- Attestation de Revenu Québec de l'entreprise délivrée dans les 30 jours précédant le dépôt de votre demande d'autorisation. Si vous n'avez pas de numéro d'entreprise du Québec, vous devez demander cette attestation à Revenu Québec [par téléphone](#).

Pour remplir et transmettre votre demande

- Vérifiez auprès de Revenu Québec si vous pouvez inscrire votre entreprise aux **Services en ligne** de l'AMP à l'aide de votre dossier [clicSÉQR Entreprise](#).
 - Si oui, rendez-vous dans les [Services en ligne](#) de l'AMP et suivez les étapes indiquées pour demander une autorisation de contracter.
 - Sinon, téléchargez le formulaire [Demande d'autorisation de contracter](#) sur notre site Web.
 - Si vous payez par carte de crédit (recommandé) : envoyez votre formulaire et les documents requis par courriel à l'adresse autorisation@amp.quebec.
 - Si vous payez par chèque : envoyez votre formulaire, les documents requis et votre chèque par la poste à l'adresse indiquée dans le formulaire de demande (section 10).
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter : 1 888 335-5550.